

**Délibération 43/2026**

**COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY**  
**DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 4 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le premier juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, Maire.

**Etaient présents** : Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE, Corinne COURCIER, Fabien DAVID, Charlène BOUGLÉ, Joannie DEMONTOUX, Stéphane BRÛLARD, Christine BONNET, Carole MACHARES, Stéphanie PIÉDALLU, Nora DURAND, Yann LAIGNEAU, Christophe REFFIENNA, José PEREIRA

**Absents excusés** : Gilles LAMARQUE pouvoir à Charlène BOUGLÉ

**Absents non excusés** :

**Secrétaire de séance** : Madame Stéphanie PIÉDALLU

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Stéphanie PIÉDALLU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2026.

**OBJET** : Don de matériel communal (anciennes tables et chaises) à l'association ASLAC

Le Conseil municipal de la commune d'Aunay-sous-Crécy, Réuni sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à l'aliénation du mobilier communal,

Vu la demande formulée par l'association ASLAC,

Considérant que la commune dispose d'anciennes tables et chaises entreposées dans la remise communale, matériel devenu obsolète pour les besoins du service,

Considérant que ce matériel, bien que fonctionnel, n'a plus d'utilité pour la commune et n'a pas vocation à être réutilisé,

Considérant que l'association ASLAC, œuvrant pour l'animation locale, peut en faire usage dans le cadre de ses activités,

Considérant que la valeur résiduelle de ce matériel est faible et que son don constitue une action d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. DÉCIDE à l'unanimité

2. D'autoriser le don à l'association ASLAC du matériel communal suivant :
  - Tables : 10 unités (avec 20 tréteaux)
  - Chaises : 42 unités
3. De constater que ce matériel est déclassé et n'est plus utilisé par les services municipaux.
4. De préciser que ce don est effectué à titre gratuit, sans contrepartie financière, à l'ASLAC au titre des services rendus par l'association au bénéfice de la commune.
5. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Madame Le Maire, LAVOISÉ Fan



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 08/06/2026

Et publication ou notification du : 08/06/2026

AUNAY SOUS CRECY, le 08/06/2026

